



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT**

(N°2023-187)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date 27/09/1982 « Gestion du restaurant administratif de l'immeuble du Conseil Général et des locaux sociaux - Composition de la commission de surveillance et désignation des représentants du Conseil Général » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 25/05/2009 « Composition de la commission de surveillance du restaurant administratif du Conseil Général - Représentation du Conseil Général » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier la composition de la commission de surveillance du restaurant administratif du Département, en portant de 7 à 10 le nombre de représentants syndicaux et de 7 à 10 le nombre de représentants élus de la collectivité, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Moyens Généraux
Service du Restaurant Administratif (budget annexe)

RAPPORT N°7

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

La commission de surveillance chargée d'étudier les modalités de fonctionnement du restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais a été instituée par délibération du Conseil général le 27 Septembre 1982 et modifiée le 25 mai 2009.

La présidence de cette commission est assurée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

A ce jour, la composition de cette commission est la suivante :

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- 7 représentants de la collectivité : conseillers départementaux,
- 7 représentants du personnel : représentants des organisations syndicales répartis comme suit : CFDT : 3 sièges, CGT : 2 sièges, FO : 1 siège et SUD : 1 siège,
- 2 personnalités qualifiées avec voix consultative désignées par le Président du Conseil Départemental.

En amont de la commission de surveillance se tient une réunion préparatoire nommée comité des usagers, composée notamment des 7 représentants du personnel cités ci-avant.

Suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la représentativité syndicale a évolué. Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter de 3 le nombre de représentants syndicaux siégeant au sein de la commission de surveillance et, afin d'assurer la parité, de désigner 3 élus supplémentaires au sein de cette même commission.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission de surveillance serait la suivante :

- Le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- 10 représentants de la collectivité : conseillers départementaux,

-10 représentants du personnel : représentants des organisations syndicales répartis comme suit : CFDT : 4 sièges, CGT : 2 sièges, FO : 1 siège, FA-FPT : 1 siège, UNSA :1 siège, SUD : 1 siège,
- 2 personnalités qualifiées avec voix consultative désignées par le Président du Conseil Départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de modifier la composition de la commission de surveillance en portant de 7 à 10 le nombre de représentants syndicaux et de 7 à 10 le nombre de représentants élus de la collectivité.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY